**COMMUNE DE VILLERS-LA-CHEVRE**

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

**du 23 juin 2014**

Etaient présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Alexandre DURAZZI, Felice AGOSTINESE, Jean-Pierre ROSSI, Claude RICHARD, Mmes Sylviane VUERICH et Jeannine PIERRON.

Absents excusés : MM Bernard GOFFARD Eric, LAMBERT, Daniel BALLIET et Mme Françoise THERY VIVOT.

M. Bernard GOFFARD a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.

M. Eric LAMBERT a donné procuration à M. Jean-Paul HARDOUIN.

M. Daniel BALLIET a donné procuration à M. Alexandre DURAZZI.

Mme Françoise THERY VIVOT a donné procuration à M. Dominique THILL.

1. **Travaux d’investissement : demande de subvention au Conseil Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux d’investissement doivent être effectués. Il s’agit des travaux de mise en accessibilité de la mairie, de la réfection du mur mitoyen de la salle socioculturelle et de l’ancienne école, de la réfection complète de la toiture de l’ancienne école et de la sécurisation des aires de jeux.

Après délibération, le conseil municipal,

* Accepte le projet de mise en accessibilité de la mairie pour un montant de 53 616 € H.T. (cinquante-trois mille six cent seize euros) ;
* Accepte le projet de réfection du mur mitoyen de la salle socioculturelle et de l’ancienne école pour un montant de 14 315 € H.T. (quatorze mille trois cent quinze euros);
* Accepte le projet de réfection complète de la toiture de l’ancienne école pour un montant de 19 012,05 € H.T. (dix-neuf mille douze euros et cinq centimes) ;
* Accepte le projet de sécurisation des aires de jeux pour un montant de 14 318 € H.T. (quatorze mille trois cent dix-huit euros) ;
* Sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d’investissement 2014.

Voté à l’unanimité

1. **Tarif des photocopies aux associations**

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 0,10 € le tarif unitaire des photocopies (noir et blanc) qui seront faites en mairie pour les associations du village.

Voté à l’unanimité

1. **Révision d’aménagement forestier 2014-2023**

Le Maire présente au conseil municipal la révision d’aménagement forestier 2014-2023, document émis par l’Office National des Forêts (O.N.F).

Après délibération, le conseil municipal approuve le document émis par l’O.N.F.

Voté à l’unanimité

1. **Contrats d’assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

* L’opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
* L’opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d’organiser une procédure de mise en concurrence ;
* Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;
* Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d’offres en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d’office, invalidité.
* Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

* Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01er janvier 2015
* Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d’adhérer au contrat de groupe fera l’objet d’une délibération ultérieure.

Voté à l’unanimité

1. **Adjoint administratif : régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant :

* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111 ;
* le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l’article 88 de la loi du 26 janvier portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
* le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité ;
* le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
* l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l’indemnité d’administration et de technicité ;

décide,

* d’instituer le régime de l’indemnité d’administration et de technicité au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, cadre d’emploi « **adjoint administratif** », à compter du 1er juillet 2014 ;

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l’application d’un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d’indice.

L’indemnité d’administration et de technicité sera versée aux personnes bénéficiaires selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les agents perçoivent l’indemnité d’administration et de technicité au prorata de leur durée hebdomadaire de service.

* d’inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l’indemnité d’administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l’autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Voté à 14 voix pour et une abstention (Mme Jeannine PIERRON)

1. **Adjoint technique : régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant :

* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111 ;
* le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l’article 88 de la loi du 26 janvier portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
* le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité ;
* le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
* l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l’indemnité d’administration et de technicité ;

décide,

* d’instituer le régime de l’indemnité d’administration et de technicité, au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, cadre d’emploi « **adjoint technique** », à compter du 1er juillet 2014 ;

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l’application d’un coefficient multiplicateur de 1au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d’indice.

L’indemnité d’administration et de technicité sera versée aux personnes bénéficiaires selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les agents perçoivent l’indemnité d’administration et de technicité au prorata de leur durée hebdomadaire de service.

* d’inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l’indemnité d’administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l’autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Voté à 14 voix pour et une abstention (Mme Jeannine PIERRON)

1. **Représentant communal à l’A.F.R de Villers-la-Chèvre**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de nommer un représentant au sein de l’Association Foncière de Remembrement de Villers-la-Chèvre. Il demande à l’assemblée délibérante si quelqu’un est candidat. M. Jean-Paul HARDOUIN propose sa candidature.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l’unanimité, que M. Jean-Paul HARDOUIN, 1er adjoint, représente la municipalité au sein de l’Association Foncière de Remembrement de Villers-la-Chèvre.

1. **Participation financière pour le centre aéré de Cons-la-Grandville**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il existe un centre aéré à Cons-la-Grandville et que les enfants de Villers la Chèvre peuvent le fréquenter.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 4 € (quatre euros) par jour et par enfant, pour une durée maximale de dix jours, la subvention communale qui sera versée à chaque enfant résidant à Villers la Chèvre et fréquentant le centre aéré de Cons-la-Grandville, pour l’année 2014.

Cette subvention viendra en déduction de la somme due par les parents pour le séjour de leurs enfants.

Voté à l’unanimité

1. **Affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Après délibération, le conseil municipal décide de régler au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les factures concernant les achats pour :

* diverses cérémonies (vœux du maire, fleurissement, commémorations, Saint-Nicolas, départs en retraite du personnel communal…) ;
* baptêmes républicains ;
* mariages et anniversaires de mariage (50 et 60 ans) ;
* départ en retraite du personnel communal ;
* naissances pour le personnel communal.

Voté à l’unanimité

1. **Ouverture de crédit**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’acquérir du matériel afin de pouvoir entretenir correctement la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

* Décide d’ouvrir un nouveau programme d’investissement n°407 intitulé « acquisition de matériel » ;
* Décide d’effectuer les mouvements de crédit suivants :
* Compte 21318-403 : - 5 000 €
* Compte 2188-407 : + 5 000 €

Voté à l’unanimité

La secrétaire de séance

Mme Sylviane VUERICH